

Séance du 28 mai 2009

Nombre de membres : - titulaires en exercice : 24
- titulaires et suppléants présents : 23
Date de convocation : 20 mai 2009 - votants : 21

L'an deux mille neuf, le vingt huit mai à vingt heures, le conseil de la communauté de communes, régulièrement convoqué par son président, monsieur Bernard Marin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances au centre administratif d'Albens.

Etaient présents :

M. Bernard Marin, président, Mrs. Claude Giroud, Edmond Rosset, Maurice Paget, Jean François Braissand, vice-présidents, Mmes et Mrs Isabelle Bourdis, Patrick Bornens, Bernadette Cathelin, Marie André Colléon, Michel Ducros, Jean Pierre Forestier, Garnier Henri, Yves Grange, Ferdinand Grillet, Nicole Pellicioli, Joëlle Pillet, Patrick Pivot-Taffut, délégués titulaires, M. Alain Cadan a donné procuration à Mme Isabelle Bourdis

Mmes et Mrs Christian André, Pascal Currioz, Christophe Marlière, délégués suppléants avec voix délibératives,

Mmes et Mrs Jean Pierre Germain, Jean Claude Miguet, Odile Gathelet, délégués suppléants sans voix délibératives

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Aucune observation n'étant faite le compte rendu de la séance du 16 avril 2009, monsieur le président le déclare approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services pour l'assainissement des eaux usées pour l'année 2008 est présenté par l'ingénieur responsable du service de l'assainissement pour la partie technique et par le secrétaire général pour la partie financière .

Les résultats des traitements d'épuration sont satisfaisants pour les cinq stations d'épuration.

L'ensemble des réseaux collectifs des huit communes du canton atteint la longueur de 76 kms et 651 mètres.

4 926 habitants, soit 64 % de la population, sont raccordés à un réseau collectif.

2 814 habitants sont actuellement en assainissement non collectif, parmi eux 1 496 devraient à terme être raccordés au réseau collectifs.

Les travaux d'investissement payés en 2008 concernent les branchements des habitations du chef lieu de St Ours (154 967 €T.T.C.) et la portion de réseau de la liaison avec Grésy Sur Aix réalisée sous le giratoire d'Antoger (66 661 €T.T.C.)

Depuis le 1^{er} janvier 2004 tous les abonnés au service d'assainissement collectif sont soumis au même tarif qui se décompose en deux parts ; pour 2008 la part fixe a été de 18,05 € et la part proportionnelle de 1,07 € le mètre cube.

Bien que l'augmentation du tarif ait été limitée à 2 % la recette procurée par la redevance de l'assainissement collectif a augmentée de 25 700 €, s'élevant à 264 130 €, en raison d'une forte augmentation du nombre d'abonnés (66 branchements nouveaux en 2008). Pour cette même raison la participation pour raccordement de constructions neuves au réseau a atteint le montant record de 212 796 €.

Le compte administratif 2008 fait ainsi apparaître une marge d'autofinancement de 86 875 €

La redevance de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif a également été augmentée de 2 % et a procuré pour l'année une recette de 15 584 €.

L'encours de la dette au 31 décembre est de 1 256 134 €. L'annuité s'est élevée à 199 702 €

Une nouvelle programmation de travaux pour l'extension du réseau collectif est présentée pour la période 2010 – 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2008.

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

AVENANT N° : 5

Monsieur le président donne lecture d'un courrier de monsieur le Président du Conseil Général qui propose un avenant de prolongation, pour une durée d'un an, à la convention d'organisation des transports scolaires intervenue en 1987.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité déclare :

- approuver les termes de l'avenant n° : 5 prolongeant d'une année - jusqu'au 1^{er} septembre 2010 - la convention, avec le Conseil Général, relative à l'organisation des transports scolaires
- autoriser monsieur le président à signer cet avenant
- préciser que monsieur Edmond Rosset, vice président de la communauté de communes représentera celle-ci dans les travaux de préparation de la future convention.

CONVENTION POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES ASSURES PAR LA

COMMUNE DE CESSENS

Monsieur le président donne lecture de la convention de financement à intervenir avec le Conseil Général et la commune de Cessens pour les transports scolaires que cette commune assure elle – même sur son propre territoire pour ses élèves.

Monsieur Grange, maire de Cessens et monsieur Grillet, transporteur, s'étant retirés,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, déclare :

- approuver les termes de la convention avec le Conseil Général et la commune de Cessens pour les transports scolaires assurés par cette commune
- autoriser monsieur le président à cosigner cette convention - d'une durée de 5 ans à compter de la rentrée scolaire 2008 – avec monsieur le maire de Cessens et monsieur le Président du Conseil Général de la Savoie.

SPECTACLE VIVANT «TRACTEURS»

Monsieur le président présente le projet de spectacle vivant, organisé par la compagnie de La Hulotte, qui sera donné dix fois au cours du mois d'août prochain sur le site d'une ferme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'apporter une aide d'un montant de 5 000 € à la Compagnie de La Hulotte domicilié "Maisons des associations" à Chambéry pour soutenir l'organisation du spectacle vivant « Tracteurs »
- sollicite l'aide de la Région dans le cadre du Contrat de Développement Rhône – Alpes au titre de l'action 11A pour une subvention égale à 30 % de la dépense
- sollicite l'aide du Département de la Savoie dans le cadre du Contrat Territorial du Lac du Bourget et ses Montanges au titre de l'action 36 pour une subvention égale à 30 % de la dépense

- dit que cette dépense sera couverte par des crédits non affectés inscrits au compte 6574 du budget.

MISSION EMPLOI ENTREPRISE : BUDGET PREVISIONNEL 2009 **Demande de subvention**

Après avoir dressé le bilan de l'activité du point Mission Emploi Entreprise pour l'année écoulée, monsieur le président présente le budget prévisionnel pour l'exercice 2009.

Ce budget est composé d'une partie salaires dont le montant est estimé à 40 500 € et d'une partie fonctionnement dont le montant est estimé à 18 600 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver l'action du point Mission Emploi Entreprise pour l'accueil et l'aide apportés aux demandeurs d'emploi du canton et les relations tissées avec les entreprises du secteur pour satisfaire leurs offres d'emploi
- approuver le budget prévisionnel 2009 du point Mission Emploi Entreprise estimé à 59 100 €
- approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

| | |
|----------------------------|----------|
| Fonds Social Européen : | 26 600 € |
| Département de la Savoie : | 17 000 € |
- solliciter l'aide de l'Union Européenne au titre du Fonds Social Européen
- solliciter l'aide du Département de la Savoie dans le cadre du Contrat Territorial
- autoriser monsieur le président à signer les contrats et conventions à venir pour ces financements.

FORAGE POUR LE CHAUFFAGE DU MULTI ACCUEIL PAR GEOTHERMIE

Monsieur le président rappelle qu'il a été décidé d'assurer le chauffage du multi accueil "Choubidou" à Albens par géothermie. Au terme des études effectuées, deux séries de forages seront nécessaires ; l'une pour la pompe à chaleur qui alimentera le plancher chauffant du nouveau bâtiment, l'autre pour la pompe à chaleur qui alimentera – avec une température plus élevée - les radiateurs de l'ancien bâtiment et la production d'eau chaude sanitaire.

Le coût des deux séries de forages est estimé à 20 000 € hors taxes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver la solution du chauffage du multi accueil "Choubidou" à Albens en utilisant la géothermie par forages de puits à faible profondeur dont le coût pour l'ensemble est estimé à 20 000 € Hors Taxes.
- solliciter l'aide du Département de la Savoie au titre du "Programme départemental de développement de l'utilisation des énergies renouvelables" prévue au taux de 20 % sur le coût des forages.
- certifier que les travaux ne sont pas commencés.

EMPRUNT POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Pour financer les travaux d'assainissement effectués au chef lieu de St Ours et la réalisation du réseau de liaison entre La Biolle et Grésy Sur Aix il est nécessaire de faire un emprunt d'un montant de 330 000 € en complément des subventions prévues.

Monsieur le président expose qu'au terme de la consultation cinq banques ont fait des offres.

Monsieur le président s'étant retiré.

Le conseil communautaire après avoir examiné les offres et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre faite par le Crédit Mutuel, caisse régionale Savoie – Mont Blanc à Annecy, pour un prêt aux conditions suivantes :

- Prêt indexé sur Euribor 3 mois
 - Marge de 1,00 point
 - Cape +2 / -2
 - Frais de dossier 165 €
 - Montant 330 000 €
 - Durée 20 ans
- d'autoriser monsieur le Président à signer le contrat.

AVANCE POUR L'ACHAT DU MOBILIER DE L'EHPAD

Monsieur le président expose la demande adressée par l'association ADMR du canton d'Albens pour une participation financière de 40 000 € à l'achat du mobilier non médical pour l'EHPAD en cours de construction à Albens. Le Conseil Général apportera, pour le même objet, une subvention de 30 000 € et une avance de 30 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, considérant l'intérêt de cette réalisation qui devra répondre prioritairement aux demandes des personnes âgées du canton, décide :

- d'accorder une subvention de 20 000 € à l'association ADMR du canton d'Albens pour l'achat du mobilier de l'EHPAD d'Albens
- d'accorder à la même association et pour le même objet, une avance sans intérêts, remboursable dans 5 ans, d'un montant de 20 000 €.

ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Afin de pouvoir mieux répondre à l'évolution de la situation du personnel monsieur le président propose de prendre une nouvelle délibération récapitulant l'ensemble du régime indemnitaire pour les agents de la communauté de communes.

Le conseil communautaire après avoir entendu le président et en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- fixer, dans les limites définies par les textes réglementaires, la nature, les conditions d'attribution et le taux des primes et indemnités pouvant être versées aux agents de la communauté de communes sur les bases suivantes :

- 1, pour toutes les filières

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents qui peuvent y prétendre.

- 2, pour la filière administrative

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au coefficient 4

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) au coefficient 2

L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) au coefficient 3 pour les attachés, au coefficient 2 pour les adjoints techniques

- 3, pour la filière animation

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au coefficient 4

- 4, pour la filière culturelle

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au coefficient 4

- 5, Pour la filière médico-sociale

La prime de service

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires d'enseignement des psychologues

- 6, pour la filière technique

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au coefficient 5 pour les adjoints techniques de 1^{ère} classe, au coefficient 4 pour les adjoints techniques de 2^{ème} classe
L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) au coefficient 2
La prime de service et de rendement au coefficient 2
L'indemnité spécifique de service au coefficient 1,15

- les primes et indemnités ci-dessus mentionnées pourront être versées aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires
- le président fixera les attributions individuelles en fonction de critères liés :
 - au niveau de responsabilité
 - à l'ancienneté dans la collectivité
 - à la valeur professionnelle
- le versement des primes et indemnités sera effectué semestriellement sauf pour les IHTS, IFTS, IAT, indemnité spécifique de service et prime de service et rendement qui pourront être versées mensuellement.
- les dispositions de la présente délibération sont applicables pour l'année en cours et resteront en vigueur pour les années à venir ; les primes et indemnités suivront les revalorisations des montants de référence.

TARIF HORAIRE DES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL

Afin de simplifier la gestion du service technique intercommunal et la péréquation effectuée entre les communes qui l'utilisent, monsieur le président propose que soit fixé un prix de l'heure à appliquer pour l'année. Ce prix englobera le coût du personnel concerné, l'amortissement des immobilisations propres au service, les frais de fonctionnement et une participation aux frais de structure.

Après examen des coûts détaillés des années précédentes, monsieur le président propose le prix de 27,5 € de l'heure pour l'année 2009.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- déclare fixer à 27,5 € le coût de l'heure d'intervention de l'agent technique, quelle que soit la prestation effectuée et le matériel mis éventuellement en oeuvre
- précise que ce tarif s'applique pour les interventions effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009
- précise que seules les interventions effectuées en dehors des horaires ordinaires pour le déneigement sur la commune de St Germain La Chambotte et pour le réseau d'eau de la commune de St Girod seront facturées directement à la commune concernée avec les éventuelles majorations de droit et les indemnités convenues avec la commune.

CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL POUR LA PETITE ENFANCE

Monsieur le président expose que trois agents travaillant dans le service de la petite enfance doivent suivre en même temps une formation en vue d'obtenir le diplôme d'auxiliaire de puériculture par la reconnaissance des acquis.

Une première session interviendra du 8 au 19 juin, d'autres interviendront probablement en septembre et fin d'année.

La communauté de communes n'a pas les moyens suffisants pour assurer la continuité du service en l'absence de trois agents dans le même service pendant plusieurs jours consécutifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi occasionnel pour le service de la petite enfance suivant l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 alinéa 2
- l'agent recruté devra être titulaire au minimum d'un CAP petite enfance ou autre diplôme équivalent
- son salaire sera celui du 1^{er} échelon du grade correspondant à son emploi

- la durée du contrat devra correspondre au maximum à la durée de l'absence des agents de la communauté de communes
- le nombre d'heures hebdomadaires ne pourra être supérieur à celui de l'ensemble des agents absents

Considérant l'importance d'assurer la continuité et la qualité du service en ce qui concerne le service d'accueil de la petite enfance le conseil décide de donner un caractère permanent à cette disposition.

Il en limite l'usage aux cas d'absences supérieures à une journée et aux cas d'absence simultanée de plusieurs agents du service.

Il précise que les seuls cas pouvant permettre le recours à cette embauche occasionnelle sont les cas d'absence pour formation ou pour maladie.

Chaque fois qu'il aura recours à cette autorisation d'embauche monsieur le président devra présenter au prochain conseil le contrat intervenu.

ADHESION A LA REGIE DE GESTION DES DONNEES DES PAYS DE SAVOIE

La Régie de Gestion des Données des Pays de Savoie propose un ensemble de services développés sur la base du SIG Editop qui équipe la communauté de communes et toutes les communes du canton. Ces développements intègrent un certain nombre de données spécifiques aux Pays de Savoie et la Régie propose des prestations que la SIRAP, créateur et développeur d'Editop, n'assure pas.

Monsieur le président présente la proposition pour un abonnement à Geo-service RIS.borne version Edicom & Ris.net gestion version simplifiée.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de la convention proposée et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la Régie de Gestion des Données des Pays de Savoie
- de souscrire un abonnement Géoservice Mixte, RIS.borne version Edicom & RIS.net gestion version simplifiée
- d'autoriser monsieur le Président à signer la convention avec la Régie de Gestion des Données des Pays de Savoie.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE ST HELENE SUR ISERE DU SYNDICAT MIXTE METROPOLE SAVOIE

La commune de Ste Hélène-Sur-Isère a demandé de se retirer du syndicat mixte Métropole Savoie. Le comité syndical de Métropole Savoie réuni le 28 mars 2009 a approuvé ce retrait. Les communes membres doivent délibérer sur ce retrait qui deviendra effectif si la majorité qualifiée y est favorable.

Il est précisé que la participation de la commune de Sainte Hélène-Sur-Isère représente en 2009 0,48 % du total des participations pour les seules dépenses liées au SCOT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- prendre acte de la demande de la commune de Ste Hélène-Sur-Isère exposée par le président
- accepte le retrait de Sainte Hélène-Sur-Isère.

DEMOLITION DE LA STATION D'EPURATION DE EAUX USEES DE LA BIOLLE

Le réseau de liaison pour le transport des eaux usées entre La Biolle et Grésy sur Aix a été mis en service dans l'après midi du 11 mai. Dorénavant c'est la station d'Aix Les Bains qui traite les eaux usées collectées sur les communes de St Germain La Chambotte et La Biolle. La station d'épuration de La Biolle est en cours de démolition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :
- tous les éléments concernant la station d'épuration de La Biolle sont à sortir de l'Actif :

compte 213 : 165 884,96 €

compte 2158 : 76 443,67 €

DECISION MODIFICATIVE N°: 1 AU BUDGET GENERAL

Monsieur le président expose que les dépenses prévues au budget pour l'opération 27, « Atelier Eveil, Multi Accueil » sont mal réparties entre les comptes 21 et 23 ; l'estimation du coût du mobilier apparaissant insuffisante.

Monsieur le président propose le virement de crédits suivant :

Section d'investissement, opération 27

| Diminution de crédits | | Augmentation de crédits | |
|-----------------------|------------|-------------------------|------------|
| Art.2313 op 27 f.64 | - 38 000 € | 2184op 27 f.64 | + 38 000 € |

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve ce virement de crédits.